17 %c la livre. 17% cla livre. 16% cla livre.

à \$14.00 la tonne. à \$13.60 la tonne.

60c la douzaine. 54c la douzaine. 44c la douzaine.

• 35c la douzaine

\$1 10 par 80lbs. \$1.10

\$1.40 \$1.10 par 90lbs. \$1.10 \$1.40

A VENDRE

a Durham (Short Horn)
édité. Prix raisonnable.
r et 6 agnelles, 3 brebis
san Lemieux, St. Bernard,
40—4fs PO;

stêtes de bétail Canadiens-tâles et femelles. S'adres-mited, Pont Etchemin, P. 42—4fs P05

classifiés deux étoiles et, és. Ces sujets sont à des à Lucien Milot, Yama-

s Oxford, femelle d'un an les après avoir été saillies. sser à Delphis Roy, West 45—2fs. P05

Holetein 2 ans, et 2½ ans, ecté au fédéral première.
Alphome Cantin, Lann, P. Q. Tél. 63-12.

le Leicester enregistrés l'eux a obtenu le premier sissville. Brebis, agnelles osition à vendre à bonnes rijer, St-Pierre-Baptiste, 45-P05 lg

s de tout age, des deux s les vaches sont au con-va, Brebis de tout age a l'année encore. Un ver-Plymouth Rock Barrés, rd, St-Léon, 45—2fs. PO5

tyrshires de 5 ans devant re' Saillies par Ottawa it de la coupe d'argent à ireaux de 15, 12, 5 mois us provenant de mères

gé de 18 mois et veau de tuest moutons Leicester. des, Cté Bellechasse, P. 41-43, 45g P05

41-43, 45g P05 g6 de 18 mois et veau de ussi moutons Leicester, ler en novembre. Poulet-Leclerc, fils, St-Charles

r de visons vivants pris à able valeur que la fourru-Qué. 45—3faX65

n de la Ferme

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Rioux, avocats du barreau de Québec

AVIS IMPORTANT.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal: lo Seuis les abonnés neuvent bénéficier de ce service de consultation; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si lecorrespondant est abonné; 20 Les questions doivent être, adressées directement au Bulletin; 30 Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiterentre le correspondant et les avocats; 40 Si le correspondant désireune réponse immédiale, par leture, nos avocats consultants peuvent exiger des nonoraires.

ACCIDENT DU TRAVAIL.—(Réponse à S.G.)—
Q. Mon fils a travaillé dans un meulin et il s'est fait blesser par une seie, voilà environ huit mois.
Un médecin a soigné mon enfant pendant une certaine période de temps, et il constate qu'il va resterinăme de l'iméex de la main droite. Le patren me veut rien payer pour compenser la perte de temps et les dommages subits. Quels sont mes droits, et combien me reste-t-il de temps pour les exercer?

REALS D'ACTION ET TAXES.—(Réponse à A. P.)—Q. On doit reverse les formes de fines une les dommages au le combine de la part de celui qui refuse aimei une chese très raisonnable.

R. Il nous paraît que la victime de l'accident employée dans une industrie tombe sous le coup de la loi des accidents du travail, et que, dans l'espèce l'ouvrier blessé dans un moulin peutréclamer du patron la moitié de son salaire, à compter des premiers huit jours qui ont suivi l'accident jusqu'à ce qu'il ait été en état de travailler. S'il est vrai que l'employé demeure avec une incapacité permanente il peut réclement exiger une indemnité en argent proportionnelle à sa diminution de capacité de travail. Pour préciser, l'incapacité de travail doit être basée sur le fait que le membre blessé n'a plus la même force où encore est limité dans ass mouvements. Une simple déformation du doigt, dans le présent cas, qui ne nuirait pas au travail de l'ouvrier ne peut, croyons-nous, entraîner le droit de réclamer des dommages, autres que ceux représentés par la moitié du salaire durant l'incapacité de l'employé. L'action suivant la loi des accidents du travail se preserit par una n'à compter de l'accident.

PROPRIÉTAIRE DE BREVET. — (Réponse à

PROPRIÉTAIRE DE BREVET. — (Réponse à I. C.)—Q. J'ai fait breveter (patenter) un souffeur, à paille, en 1925, maintenant, je m'aperçois que plusieurs individus en fabriquent de semblables. Ai-je un recours contre ces gens-là; et comment dois-je l'exercer?

R. Il est entendu què le propriétaire d'un brevet peut poursuivre toute personne ou fabricant qui fabrique soit pour soi-même, soit pour les vendre, suivant la formule de son brevet. S'il s'agit d'un manufacturier, le propriétaire du brevet peut prendre une injonction qui est une action concluant à ce que le défendeur ne puisse continuer ses opérations, le propriétaire se gardant en plus son recours en dommages. S'il s'agit d'un particulier qui s'est permis de construire une machine, sans respecter le brevet en force et légalement obtenu d'une autre personne, il peut être poursuivi en dommages par cette dernière.

ENDOSSEMENT D'UN BILLET.—(Répons à J.B.D.)—Q. J'ai endossé un b l'eti'année dernière en-dessous du nome, de l'acquéreur, et je l'ai renouvelé cette année en endossant sur le dos du billet. Pour que l'endossement soit en forme, est-il nécessaire qu'il soit endossé à la face ou au dos du billet.

R. Le billet doit être endossé comme le mot le signifie sur le dos et non sur la face. En effet, lorsqu'il y a plusieurs signatures sur la face du billet on peut considérer qu'il s'agit non pas d'un endossement, mais de plusieurs prometteurs. La différence entre le prometteur et l'endosseur au point de vue de la responsabilité légale c'est que pour tenir l'endosseur responsable, il faut le protester; à l'échémnce du billet alors qu'il n'est pas nécessaire de protester l'endosseur pour qu'il soit responsable.

ANIMAUX SUR LES CHEMINS PUBLICS.— (Réponse à G. F. P.)—Q. Je conduis chaque jour mes animaux sur le chemin public, et je passe de-vant la ferme de men voisir qui refuse de fermer ses barrières. Puis-je l'obliger à cela?

R. Notre correspondant a certainement le droit de faire passer ses animaux sur le chemin public de mais, d'autre part, il doit exercer sur eux toute la surveillance nécessaire pour les empécher de causer des dommages aux propriétés voisines. En effet, en vertu de l'article 1055 du code civil, le propriétaire d'un animal est responsable du dommage que l'animal péut causer, soit qu'il fut ésaré ou cus celle de ses domestiques, soit qu'il fut égaré ou chappé. Donc, il est évident que si les animaux passanat sur le chemin causent des dommages aux propriétés voisines, le propriétaire de ces animaux passanat sur le chemin causent des dommages aux propriétés voisines, le propriétaire de ces animaux passanat sur le chemin causent des dommages aux propriétés voisines, le propriétaire de ces animaux passanat sur le chemin causent des dommages que le chappé.

La Beauté

Sé trouve dans les yeux sains.

Le Murine écarte les particules rritantes et partant empêche les yeux de s'injecter de sang. Matin et soir, faites usage de sette lotion inoffensive et éprouvée depuis les réauser des ennuis dans le cas ed il ferait ces-Le Murine écarte les particules rritantes cette lotion inoffensive et éprouvée depuis longtemps pour conserver vos yeux toujours clairs, brillants et sains. En vente dans toutes les pharmacies.



FRAIS D'ACTION ET TAXES.—(Réponse à A. P.)—Q. Qui doit payer les frais d'une action de £6.00 pour taxes municipales?

R. Le débiteur doit payer tous les frais d'un action même en bas de \$25.00 pour taxes munici pales. Lorsque nous disons tous les frais, nou entendons les frais de Cour, les honoraires d'avocat et les déboursés nécessaires pour obtenir jugement. C'est une exception faite à la loi spéciale qui c'impose pas le paiement des frais d'avocats au débiteur lorsqu'il s'agit d'actions inférieures à \$25.00.

ANNULATION DE CONTRAT.—(Réponse au même).— Q. Un conseil municipal a adopté une résolution aux fins de vendre à rabais toutes les routes de la municipalité. Un certain bout de chemin a été vendu pour une certaine somme et le contracteur doit entretenir le chemin pendant l'hiver. Ledit contrat a été signé par le secrétaire de la municipalité et l'entrepreneur. Ce même conseil a-t-il maintenant le der d'annuler le contrat pour changer le mode de le contracteur de la municipalité et l'entrepreneur.

R. En admettant que le secrétaire-trisorier d'une corporation municipale ait été autorisé par le conseil municipal à signer un contrat avec une autre parrile, ce contrat est valide et il oblige le conseil et l'autre partie contractante suivant ses termes. De plus, il est bon d'ajouter que le conseil municipal qui refuse d'exécuter un contrat légal peut être poursuivi en dommages comme toute autre personne le serait dans les mêmes circonstances.

AIDE AUX INDIGENTS.—(Réponse à T. R.)—Q. Une corporation municipale est-elle obligée de secourir un père de famille qui est malade et incapable de subvenir aux besoins de sa fami.le?

R. Le code municipal permet aux corporations dans un pareil cas, de passer une r'solution pour subvenir à l'aide des personnes pauvres de la municipalité; mais il n'y a aucune obligation de la part de la municipalité sauf en vertu de la loi de l'assistance publique lorsqu'il s'agit d'un vicillard internable dans un hospice public.

COMMERCE ET TAXES.—(Réponse à L. B.)—
Q. Puis-je acheter des pouleis pour les engraisser
moi-même et les revendre, sans payer la licence
comme commerçant? Suis-je obligé de payer une
axe pour vendre des œufs à commission?

R. Tout individu qui fait des opérations de com-merce, c'est-à-dire qui achète pour revendre est tenu de payer la taxe de commerçant imposée dans la municipalité par règlement, lorsque tel règlement existe. L'agent qui vend à commission peut être également tenu de payer la taxe, si le règlement le déclare.

CHIENS ET MOUTONS.—(Réponse à A.A.)—
Q. Je possède un chem que quelques propriétaires
voisins prétendent avoir le vice de poursuivre les
moutons. Certains é'eveurs de moutons m'ont
demandé de tuer ce chien, et je hear si dit que je
tuerais l'animal s'ils étaient capables de me prouver qu'il dévorait les moutons. J'ai retenu le chien
chez-moi enchaîné durant plusieurs semaines; ce
qui n'a pas empécher que durant ce même capacde temps plusieurs moutons furent égorgés par les
chiens. Ces personnes qui élèvent des moutons
peuvent-ils tuer mon chien s'il entre sur leur propriété?

R. D'après les Statuts de 1925, section 5, volume
3, tout propriétaire de moutons peut tuer un chien
qu'il trouve sur sa propriété lorsque ce chien est
réputé vicieux et étrangleur de moutons. Il nous
paraît cependant qu'il saut user d'une certaine discrétion dans l'exercice de ce pouvoir, et qu'il n'ya
pas de doute qu'un individu qui tuera un chien sans
être en mesure de prouver ce que dit ci-dessus se
placerait dans une situation difficile s'il était poursuivi en chumanges, et n'était pas capable de prouver la mauvaise réputation de l'animal.

LOI DES COLPORTEURS.—(Réponse à J. F.)

LOI DES COLPORTEURS.-(Réponse à J. F.) Q. En vendant sur commandes et en iivrant mes commandes à mon retour; est-ce que je pris tomber sous le coup de la loi des co:porteurs?

Murine les conserve ainsi.

Des centaines de femmes de par ici font maintenant usage de Murine pour promouvoir la santé et la beauté des yeux.

Le Murine écarte les particules rritantes

R. Le propriétaire a un privilège suivant la lo sur tous les biens saisissables de son locataire et ce privilège passe avant le droit des créanciers de ce locataire. Ce privilège existe en vertu de la loi en déhors de tout bail écrit. Notre correspondant aura toujours le droit de réclamer le loyer, dû quel que soit l'état financier de son débiteur.

FONDS SUPÉRIEURS ET INFÉRIEURS,— (Réponse à J. G.)—Q. Un fonds inférieur pout-il s'égoutter dans un fossé passaat sur un terrain voi-sin lorsque ce fossé ne possède qu'une hauteur de quarante pouces?

POUR VOTRE COMMODITÉ

nous mettons à la disposition de la clientèle de la campagne et du district, notre service d'impression. Nous sommes outillés pour exécuter tous travaux d'impres-

FORMULES, EN-TÊTES DE LETTRES, CIRCULAIRES, Nos prix sont modiques.

Demandez cotations. Prompte livraison.

LETTRES DE

LE "SOLEIL" Ltée

R. Un propriétaire ne peut être obligé à creuser un fossé à une profondeur plus grande que celle qui lui est nécessaire pour l'égouttement de sa terre. Les propriétaires supérieures ne peuvent augmenter par leurs travaux la servitude des fonds inférieurs. Cependant les fonds supérieurs qui se trouvent situés dans un endnoit marécageux peuvent creuser un fossé sur les fonds inférieurs en tenant compte des dommages qu'ils peuvent y causer des dommages qu'ils peuvent y causer.

RENTE SEIGNEURIALE ET CONTRAT.—
(Réponse à O. J.)—Q. Je demeure dans une localité eà it existe des rentes seigneuriales. L'an dernier j'ai acheté un lopin de terre d'un individu et ce dernier à fait le contrat de telle sorte que les rentes ne sont plus les mêmes que celles payées jusque-là. Je constate que les parties intéressées veulent me faire payer des rentes seigneuriales sur deux arpents alors que je ne possède qu'un arpent et demi. J'ai reçu une lettre d'avocat me menaçant de procédures si je ne règle pas cette affaire. Ai-je un recours contre le vendeur dans le cas où je devrais payer la somme exigée?

R. Il faudrait évidemment prendre connais sunce du contrat notarié pour savoir à quoi notre corres-pondant s'oblige. Il ne faut pas oublier que lors-qu'un contractant, partie à un contrat notarié, signe le contrat après lecture faite, il est supposé se sou-mettre au dit contrat.

EFFETS DU CONTRAT.—(Réponse à J.-B.)—
Q. J'ai acheté une automobile, et il était convenu que je devais payer ce contrat par termes. J'ai été dans l'impossibilité de rencentrer un des termes et je reçus une action me réclamant la balance du montant. Est-ce que je ne pourrais pas donner une hypothèque pour la balance du prix de vente, et faire attendre le vendeur quel que peu?

R. Il est reconnu par tous que le contrat fui la loi des parties; donc notre correspondant est tenu de payer la somme exirible des versements arrièrés; s'il ne peut le faire il lui reste le seu moyen de s'entendre à l'amiable avec le vendeur Celui-ci demeure avec le droit de refuser ou d'accep ter l'hypothèque que lui offre l'acheteur.

BORNAGE.—(Réponse à D. G.)—Q. Une personne qui n'est pas aprenteur licencié et ne demande aucun salaire peut-elle être condamné à l'amende par la loi, bien qu'elle n'exige aucur salaire, lorsqu'elle agit comme arpenteur.

R. Premièrement les juges de paix ont le droit de condamner à l'amende les personnes qui se permettent de passer sur les propriéts privées sans la permission du propriétaire et cela en vertu des Statuts refondus de la province de 1925; en second lieu, nous devons dire qu'il nous paraît fort étrange que la municipalité qui n'est pas portée à l'action soit tenue de payer la nension des prisonniers, al pre qu'elle n'a requis ni l'ur arrestation il leur conviction. Notre correspondant doit faire erreur sur quelques points car la question nous paraît sortir de l'ordinaire.

FAIRE-PART,

FACTURES, Etc., Etc.

SOCIÉTÉ.—(Réponse à J. P.)—Q. Nous sommes quatre en société propriétaire d'un distributeur d'engrais. Depuis plusieurs années un seul des assoriés se sert de cette machine; en s'en servant, il l'a brisée et l'a fait réparer, sans en dire un mot à ses autres sociétaires, à qui il réclame maintenant le prix de la réparation. Ce même individu ne veut pas vendre sa part ni acheter les nôtres; quels sont nos droits et obligations

R. Il est assez difficile de répondre à cette ques-R. Il est assez difficile de répondre à cette question attendu que nous ignorons s'il existe une entente verbale ou écrite entre les parties. Dans le cas d'une entente verbale, comme la société n'a pas une date fixée pour prendre fin, n'importe quel des sociétaires a le droit de demander la dissolution de la société en tout temps, à condition que cette demande soit fait dans un temps qui n'est pas préjudiciable à la société.

Comment elle s'est débarrassée de son Rhumatisme

Connaissant, à la suite d'expériences très pénibles les souffrances que cause le rhumatisme, Mme J. E. Hurst, domiciliée au No 204 Avenue Davis, F. 266 Bloomington, III, est tellement heureuse de s'être qu'erie qu'en outre d'une simple expression de gratitude elle est anxieuse de conseiller aux autres personnes affectées de cette maladic, comment se débarrasser de cette torture, par un moyen fort simple, à la maison.

Mme Hurst n'a rien à vendre. Découpez simplement cette amonce, maller-la avec votre nom et votre adrasse, elle vous fera parvenir ces précieux renseignements, absolument gratuits. Ecrivez-lui immédiatement avant de mettre cela en oubli.

A. Papineau Mathieu C.R., AVOCAT

Le soir UPtown 8971. 180 St-Jacques 70 Drummond. Main 2279 MONTRÉAL, Qué.

Dans les Années Avancées

Vous pouvez rester vigoureux et en bonne santé en faisant usage du

Du DR. PIERRE

Il donne de la force à vos organes Il a un effet salutaire sur vos reins et votre foie il garde votre estomac en ordre Il fortifie et construit votre système

Un Essai Vous Convaincra. Il est préparé d'herbes pures et saines, et ne contient pas de drogues nuisibles et conduisant à l'usage continuel de drogues. Ce n'est pas une médecine de droguiste. Elle est suppléée par des agents spéciaux. Ecrivez à

DR. PETER FAHRNEY & SONS CO. 2501 Washington Blvd. CHICAGO, ILL. (Délivré libre de tous droits au Canada)